

ARRETÉ DU PRÉSIDENT

N° 25/181

Objet : Liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant la fonction de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/02/2021,

Vu l'arrêté n°21/076 en date du 30/04/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence,

Considérant l'examen effectué le lundi 30 juin et les 1^{er}, 2, 3, 4 juillet 2025 par le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence, assisté d'un collège des représentants employeurs, des dossiers des fonctionnaires proposés par les autorités des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

ARRETE :

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est publiée comme suit :

- CANELLE Véronique (Née Donnadiou) Commune de MÉOLANS-REVEL
- CANINO Julie Commune de BEAUVEZER
- CHAILLAN Amandine Commune de CLUMANC
- DEBRAY Vanessa Commune d'ANNOT
- GUILLIN Aline (Née Poirier) Communes de REDORTIERS et La ROCHEGIRON
- LESQUOIS Marcel Commune de ESPARRON DU VERDON
- RUYSAUME Marie Communauté de communes du SISTERONNAIS-BUËCH
- ROMANO Véronique Communes de MELVE, Le CAIRE et MAJASTRES
- SEDNEFF Thierry Commune de La BRILLANNE

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20250707-A25_181-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception en préfecture : 08/07/2025

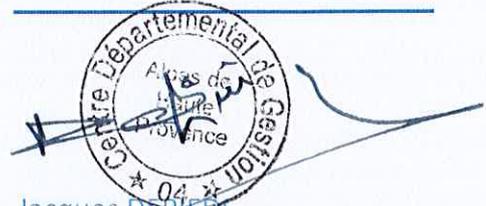
- VAUCHE Maëlle

Communes de ONGLES et SAINTE CROIX A
LAUZE

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- ✓ Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER, Messieurs les Sous-Préfets de BARCELONNETTE et CASTELLANE,
- ✓ Mmes et MM. Les Maires et Présidents d'Etablissements Publics Intercommunaux.

À Volx, le 07/07/2025



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.